

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 6 JUILLET 2023**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ** (*arrivée à 19 h 22*), Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON** (*arrivé à 19 h 10*), Frédéric **DEROCQ**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à M. Alain **BÉNÉTEAU***), Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc **GAUTHEREAU***), Martine **GIRAUD** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***) et Messieurs Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à M. Yann **LEGENBRE***) et Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à Mme Dominique **ROBIGO***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2023,
- Mise à jour des tarifs communaux,
- Elargissement de la rue des Sports – validation du devis,
- Mise en place du prélèvement automatique,
- Election d'un délégué municipal auprès du centre socio-culturel Les Pictons,
- Renoncement au droit de préemption urbain de la commune pour le lotissement « Les Terres du Levant II »,
- Demande de subvention,
- Point ajouté : Devis pour une mission MOE relative aux fouilles archéologiques place de l'église,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2023 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **23 mai 2023**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Mise à jour des tarifs communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un travail de révision des tarifs communaux a été demandé aux services communaux. A ce titre, il tient à remercier Messieurs Christophe **PEYRAMAURE** (responsable des ressources humaines et responsable du service comptabilité) et Thomas **MULLER** (Directeur Général des Services) pour l'important travail de fond réalisé.

Monsieur le Maire rappelle également que cette proposition de modification des tarifs communaux a été présentée aux élus membres de la commission « Finances » qui se sont réunis en date du jeudi 29 juin 2023.

Il annonce qu'à cette occasion, l'ensemble des tarifs qui vont être présentés aux conseillers municipaux ont reçu un avis positif de la part des membres de la commission.

Afin de présenter le travail effectué, Monsieur le Maire demande à Monsieur Thomas **MULLER** de prendre la parole. Ce dernier présente alors les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Repas maternelle	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Repas élémentaire	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €
Repas agents communaux	3,25 €					
Repas autres adultes	5,55 €					

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLES ELEMENTAIRES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR -1 Heure élémentaire	1,70 €	1,85 €	2,00 €	2,15 €	2,30 €	3,80 €
SOIR +1 Heure élémentaire	2,20 €	2,35 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,80 €

Délibération
n° 2023/38

.../...

.../...

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR -1 Heure maternelle	1,65 €	1,80 €	1,95 €	2,10 €	2,25 €	3,75 €
SOIR +1 Heure maternelle	2,15 €	2,30 €	2,75 €	2,90 €	3,05 €	3,75 €

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :
Facturation de la prestation
Forfait retard : 5,00 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,25 €	6,10 €	7,45 €	8,05 €	9,15 €	10,50 €
Après-midi sans repas	3,90 €	4,70 €	6,00 €	6,55 €	7,60 €	8,95 €
Après-midi avec repas	6,40 €	7,30 €	8,70 €	9,35 €	10,50 €	11,95 €
Journée Complète	9,15 €	10,80 €	13,45 €	14,60 €	16,75 €	19,45 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ELEMENTAIRES)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,75 €	6,60 €	7,95 €	8,55 €	9,65 €	11,00 €
Après-midi sans repas	3,95 €	4,75 €	6,05 €	6,60 €	7,65 €	9,00 €
Après-midi avec repas	6,95 €	7,85 €	9,25 €	9,90 €	11,05 €	12,50 €
Journée Complète	9,70 €	11,35 €	14,00 €	15,15 €	17,30 €	20,00 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES - SORTIES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Pourcentage de participation aux frais	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :
Facturation de la prestation
Forfait retard : 5,00 €

TARIFS LOCAL JEUNE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Adhésion annuelle	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	20,00 €
Activités spécifiques achat de matériel, de nouritures, présence d'intervenant(s)...	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Sorties payantes	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Soirée	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €

Pour des projets spécifiques sortant des prestations « ordinaires » une tarification modulée sera mise en .../... place en fonction du coût global calculé en amont par les services.

.../...

Monsieur Thomas **MULLER** enchaîne en expliquant que, compte tenu du fait que ces tarifs ont été présentés en détail aux membres de la commission « Finances » ainsi que dans la note de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal, il ne va faire que souligner les principales modifications.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les tarifs liés aux services « Enfance-Jeunesse » de la commune, le changement principal concerne l'ajout de tarifs progressifs en fonction de tranches déterminées par les Quotients Familiaux (QF) des familles. Auparavant, les tarifs étaient répartis sur 3 tranches et ils seront dorénavant répartis sur 6 tranches (5 tranches dépendantes des QF et une tranche « Non allocataires et hors commune ») : plus le quotient familial est élevé, plus les tarifs sont révisés à la hausse.

Pour information, Monsieur Thomas **MULLER** indique qu'environ 55 % des familles des enfants accueillis sont situées entre les tranches 3 à 5,25 % sont « non allocataires » ou « hors commune » et que 20 % sont situées entre la tranche 1 à 2.

Il rappelle cependant que, malgré une tendance globalement à la hausse – à l'exception des quotients familiaux les plus bas, il n'a pas été question de tenter de rendre les services rentables d'un point de vue financier, mais plutôt d'équilibrer ces derniers afin de compenser les charges importantes et en hausse ces dernières années, que représente le déploiement de ces services.

Il explique que certaines « prestations » ont été modifiées afin d'être plus logiques et de correspondre mieux à la réalité du terrain : c'est le cas par exemple de l'accueil en garderie, dont le tarif n'est plus fixé en termes d'horaires d'accueil mais de durées d'accueil (+/- d'une demi-heure les matins ; +/- d'une heure les soirs) ou encore du tarif « goûter » qui a été supprimé, les goûters étant désormais systématiquement inclus dans la prestation afin de ne plus se trouver dans des situations où des enfants regardaient leurs camarades manger.

Enfin, les participations des familles aux sorties du centre de loisirs seront désormais calculées sur la base d'un pourcentage, évolutif en fonction du quotient familial et non plus sur une base forfaitaire de 5 €. L'idée est ici de compenser à minima les coûts de transport liés.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de proposer aux conseillers municipaux de voter les évolutions de tarifs pour l'ensemble des services présentés avant de passer aux tarifs des salles communales.

Il demande si la présentation appelle une remarque de la part de l'un des conseillers municipaux. Personne ne se manifeste. Monsieur le Maire soumet alors ce premier volet de tarifs au vote des conseillers municipaux, qui se prononcent pour à l'unanimité.

Il rappelle que si un conseiller municipal bénéficiant d'un pouvoir à connaissance d'une intention de vote différente de la part du conseiller municipal empêché, il peut également l'exprimer, mais sa remarque n'appelle aucune réponse.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) accepte les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés.

Monsieur le Maire poursuit sur les tarifs relatifs aux salles communales en indiquant qu'il y a de petites augmentations, moins importantes pour les andillais que pour les personnes résidant hors commune. Il laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, qui présente les tarifs suivants :

.../...

.../...

SALLE DES ASSOCIATIONS		
Prestations	Précisions	TARIFS
Location salle / Andillais(es)	1 journée ou 1 week-end	275 €
Location salle / extérieurs	1 journée ou 1 week-end	425 €
Créneaux activités sportives/culturelles associations extérieures/entreprises *	Journée	30 €
	Mois	100 €
Cautiion de salle (mobiliier compris)		2 000 €
Cautiion de nettoyage de la salle	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Cautiion de nettoyage annuelle pour les associations	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Arrhes de 30% du coût de la location	Remboursables si désistement au maximum 1 mois avant l'événement	
Perte du badge d'accès		50 €

SALLE LA PASSERELLE		
Prestations	Précisions	TARIFS
Location salle : Andillais(es)	1 journée en semaine	325 €
	1 week-end	525 €
Location salle : Extérieurs	1 journée en semaine	600 €
	1 week-end	900 €
Location espace traiteur	Andillais(es)	150 €
	Extérieurs	200 €
Accès au local vidéoprojecteur et sono		200 €
Créneaux activités sportives/culturelles associations extérieures/entreprises *	Journée	30 €
	Mois	100 €
Cautiion de salle (mobiliier compris)		2 000 €
Cautiion de nettoyage de la salle	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Cautiion de nettoyage annuelle pour les associations	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Forfait Nettoyage salle anticipé		250 €
Forfait Nettoyage espace traiteur anticipé		160 €
Arrhes de 30% du coût de la location	Remboursables si désistement au maximum 1 mois avant l'événement	
Perte du badge d'accès		50 €

* demandes étudiées au cas par cas suivant disponibilités

Ce dernier précise qu'une partie des augmentations des tarifs est due à la suppression du tarif « hivernal » qui ne fait plus sens, les services s'étant rendu compte que les consommations étaient équivalentes voir supérieures pendant la période estivale, au moins en ce qui concerne la salle « La Passerelle » et que cela est finalement assez logique car l'été est la période où la salle est la plus utilisée, notamment du fait des nombreuses réservations.

Il enchaîne en soulignant, là encore, les principales modifications : répercussion et lissage sur l'année complète du tarif spécial « hiver », ajout d'une caution de salle (mobiliier compris) » pour la salle des Associations, la fusion des 3 cautions de nettoyage en une seule, réévaluée aux coûts réels des interventions du prestataire de la commune, tout comme les forfaits de nettoyage. Il précise pour ces derniers qu'il est à remarquer que la caution de nettoyage est bien plus conséquente que les forfaits : cela est délibéré afin de responsabiliser les utilisateurs.

Monsieur le Maire intervient pour affirmer qu'en effet, à de trop nombreuses reprises les services sont confrontés à des gens qui, n'ayant pas pris le forfait de ménage et n'ayant pas tenu leur engagement, annoncent lors de l'état des lieux de sortie qu'ils laisseront leurs cautions en compensation, ces dernières étant du même montant que les forfaits proposés.

.../...

.../...

Il poursuit en annonçant que désormais dans ce cas de figure ce sera la caution de 800 € qui sera gardée et non pas le montant cumulé des forfaits (soit 410 €) car la mobilisation en urgence du prestataire à un coût et elle n'est bien souvent parfois pas possible sur un temps si court, ce qui est très pénible pour la collectivité et les utilisateurs suivants. Il termine en annonçant que ce point sera très clairement précisé dans le règlement de la salle, transmis aux utilisateurs.

Il ajoute également que les cautions valent aussi pour les extérieurs de la salle et que cela sera aussi très clairement signifié aux utilisateurs. A ce titre, la collectivité a connu récemment une expérience malheureuse où les services ont dû nettoyer les extérieurs car l'on se serait cru sur un site de festival !

Enfin, il précise également que les tarifs sont moins chers pour les andillais, ce qui se traduit parfois par des réservations faites en Mairie par des habitants de la commune en lieu et place de personnes résidants ailleurs sur le territoire. Il sera également très clair désormais que la personne ayant fait la réservation s'engage à signer elle-même tous les documents de réservation et à être à l'origine de l'intégralité des paiements. Il n'est plus question de voir des réservations effectuées par des habitants être réglées financièrement par d'autres personnes.

Il termine sur une note plus positive en confirmant que la salle « La Passerelle » est très populaire et est réservée désormais avec une année d'avance pour la période des mariages.

Il propose ensuite aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces tarifs des salles communales et les soumet au vote. A l'unanimité, les conseillers municipaux se prononcent en faveur de ces modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) accepte les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés.

Monsieur le Maire reprend en annonçant les tarifs d'une « autre forme de location concernant le cimetière communal et demande à Monsieur Thomas **MULLER** de reprendre la parole.

Ce dernier enchaîne en présentant les tarifs suivants :

TARIFS CIMETIERE

Prestations	Précisions	TARIFS
Concession	Pour 30 ans	135 €
	Pour 50 ans	186 €
Cavurne (+ concession)	Pour 30 ans	240 €
	Pour 50 ans	375 €
Columbarium	Pour 15 ans	420 €
	Pour 30 ans	705 €
Dépôt arbre du souvenir	1 feuille métallique à graver	24 €

Monsieur Thomas **MULLER** précise que peu de changement ont été apportés à ces tarifs. L'ancien tarif relatif aux cavurnes concernait en réalité une simple vente de la terre, désormais il concerne non seulement la vente de l'espace mais aussi son aménagement, avec de véritables cavurnes prêtes à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que ce changement permet aussi à la collectivité de s'assurer de la cohérence de l'implantation des ouvrages dans le cimetière et du respect strict des délimitations des emprises de ces dernières, ayant constaté par ailleurs que les ouvrages présents actuellement avaient une fâcheuse tendance à empiéter sur les espaces inter-tombes qui doivent normalement demeurer libres pour le passage.

.../...

.../...

Il ajoute que tous ces points seront dûment précisés au sein du futur règlement du cimetière dont Madame Diane **DE BARROS** est chargée de piloter la production prochainement.

Monsieur Thomas **MULLER** reprend la parole pour évoquer les tarifs inchangés du columbarium malgré l'acquisition récente d'un nouvel ouvrage par la commune, les prix affichés permettant de couvrir sur le long terme la dépense engagée.

Il termine par l'ajout d'un nouveau tarif relatif aux dispersions dans le jardin du souvenir, auquel est associée la fourniture d'une feuille métallique à graver et qui est censée être accrochée sur l'arbre du souvenir, qui va être prochainement installé dans le cimetière.

Madame Diane **DE BARROS** précise que les feuilles seront à faire graver par les acquéreurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'une colonne de dispersion a également été installée récemment sur cet espace afin de rendre ces dernières plus qualitatives. Monsieur Thomas **MULLER** ajoute qu'il sera également précisé dans le règlement du cimetière que les dispersions devront être systématiquement signalées à la Mairie, ce qui n'est actuellement pas toujours le cas.

Madame Diane **DE BARROS** fait circuler au sein des conseillers municipaux une photographie de ladite colonne de dispersion tandis que Monsieur le Maire soumet ces tarifs associés au cimetière au vote des conseillers municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) approuve les modifications.

Monsieur Thomas **MULLER** termine la présentation des tarifs communaux par une précision relative aux quelques tarifs demeurés inchangés, qui sont les suivants :

TARIFS LOYERS

Prestations	Précisions	TARIFS
La Poste	Trimestriel - révisable tous les 3 ans suivant évolution ILAT	582,98 €
Local commercial - 22 A Rue de la Paix	Mensuel	250 €
Local commercial - Place de l'Eglise	Mensuel (TTC)	960 €

TARIFS REGIE PHOTOCOPIES

Prestations	Précisions	TARIFS
A4	Noir et blanc	0,20 €
	Couleur	0,30 €
A3	Noir et blanc	0,30 €
	Couleur	0,40 €

PRÊT MATERIEL (associations et soutien aux événements du territoire)

Prestations	Précisions
Table (plateau + tréteaux)	Prêt via convention - Emission de titres en cas de perte ou de dégradation du matériel prêté suivant valeur de l'objet à remplacer
Chaise	
Percolateur	
Poêle à paëlla + réchaud gaz	
Gobelet	

Il annonce que les quelques loyers perçus par la commune n'ont pas connu d'évolution par anticipation des contraintes prochaines liées au projet d'aménagement du centre-bourg qui va impacter leur activité, notamment en ce qui concerne le salon de coiffure.

.../...

.../...

En ce qui concerne les tarifs de photocopies, ces derniers représentent un service très apprécié mais utilisé seulement par un petit nombre d'habitants. Considérant l'impact nul sur les finances de la commune, il a été décidé en accord avec Monsieur le Maire de ne pas les modifier.

Enfin, les tarifs « Prêt de matériel » sont entièrement supprimés. Désormais, le matériel sera prêté gratuitement aux associations ou en faveur d'événement du territoire.

Ces prêts seront néanmoins assortis de conventions qui permettront un remboursement à la commune en cas de dégradation ou de non restitution.

Il précise que l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs se fera **au 1^{er} septembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve les grilles actualisées des tarifs communaux telles que présentées en séance, pour une mise en application au 1^{er} septembre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures permettant la bonne application de ces tarifs.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

III – Elargissement de la rue des Sports – validation du devis :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'en l'absence de Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint à la voirie, il va présenter lui-même ce point numéro trois.

Ce dernier concerne l'élargissement de la rue des Sports qui va être passée en double sens sur sa partie haute, de la salle « La Passerelle » jusqu'à la route départementale n° 137.

En effet, les travaux de construction du pôle de santé d'**ANDILLY** vont débiter vraisemblablement en octobre, ce qui va entraîner une hausse du trafic routier alors que l'on peut déjà constater que les véhicules ont d'ores et déjà du mal à se croiser sur cet espace, notamment lors de la sortie des écoles. Il précise également que le bus de transport scolaire passe également par ce chemin pour déposer les enfants devant l'école maternelle depuis que la réalisation de la piste cyclable a condamné l'accès au réfectoire par l'accès situé du côté de la route départementale n° 20.

Un bornage a par ailleurs déjà été réalisé dernièrement et qui atteste que l'emprise au sol – de 8 à 9 mètres – démontre bien qu'il y a l'espace suffisant pour pouvoir élargir cet axe. Il ajoute aussi que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023, les conseillers municipaux ont déjà approuvé le déplacement d'un ouvrage d'**ENEDIS** à cet endroit (*délibération n° 2023/27*).

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le projet consiste à façonner une voirie capable de soutenir des véhicules lourds car elle est empruntée par des engins agricoles et un bus.

Pour la réalisation de ce chantier, il annonce que 3 entreprises ont été sollicitées : **ATLANROUTE, EIFFAGE et RINEAU TP**.

Leurs offres sont les suivantes :

- **ATLANROUTE** : **91 757,00 € H.T.** soit **110 108,40 € T.T.C.**
- **EIFFAGE** : **139 790,00 € H.T.** soit **167 748,00 € T.T.C.**
- **RINEAU TP** : **71 102,00 € H.T.** soit **85 322,40 € T.T.C.**

Délibération
n° 2023/39

.../...

.../...

Il précise que les entreprises **ATLANROUTE** et **EIFFAGE** ont fait des études plus poussées afin de s'assurer que leurs propositions soient bien calibrées aux besoins de la collectivité.

De son côté, **RINEAU TP** n'a pas fait faire d'études et a proposé une prestation beaucoup plus légère, ce qui signifie que leur prix est bien plus faible mais aussi que leur proposition ne correspond pas aux attentes de la commune.

Parmi les deux autres candidats, l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** se distingue par un prix moins onéreux que celle d'**EIFFAGE** pour une prestation répondant bien aux besoins.

Ainsi, lors de la commission « Développement urbain, voirie et chemins communaux » qui s'est tenue le jeudi 29 juin 2023, les membres de la commission ont rendu un avis en faveur de l'entreprise **ATLANROUTE**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et de se prononcer en faveur de cette dernière, avant de soumettre cette proposition au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) accepte de retenir l'offre de l'entreprise **ATLANROUTE** d'un montant de **91 757,00 € H.T.**, soit **110 108,40 € T.T.C.** relative aux travaux d'élargissement d'une partie de la rue des Sports, entre la salle « La Passerelle » et la route départementale n° 137.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Mise en place du prélèvement automatique :

Monsieur le Maire enchaîne sur la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de prestations des services périscolaires, extrascolaires et de cantine.

Délibération
n° 2023/40

Il précise que cela est une demande de la part des familles mais aussi une manière pour la collectivité de mettre en place un mode de paiement plus pratique et de réduire les impayés provoqués par des oublis.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande comment cela va se mettre en place et si les dates de prélèvement vont être dépendantes des familles.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, lui répond que cela consiste en un paramétrage de logiciel à convenir avec les services de la **DGFIP** (finances publiques) et que le plus simple sera de proposer une période de facturation unique, applicable à l'ensemble des familles sollicitant ce type de paiement.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, prend également la parole et indique que les dates de facturation sont convenues à l'avance et s'effectuent généralement le mois suivant.

Madame Dominique **ROBIGO** se demande si le décalage entre le service fait et la facturation ne sera pas plutôt de l'ordre de 2 mois, ce à quoi Madame Béatrice **OLGIATI** lui répond par la négative. Madame Dominique **ROBIGO** poursuit en expliquant qu'il lui semble difficile que la facturation soit régulière en fonction du moment où les familles se seront inscrites. Une discussion s'engage entre plusieurs conseillers municipaux sur les dates de facturation. Madame Béatrice **OLGIATI** conclut qu'il faudra que les titres de facturation soient émis régulièrement et aux mêmes dates pour s'assurer qu'il n'y ait pas de retards trop importants entre le service fait et son paiement par la famille.

.../...

.../...

Monsieur Thomas **MULLER** reprend la parole pour préciser qu'une fois le paramétrage du logiciel effectué, les facturations de cantine concernées fonctionneront à la manière d'un prélèvement SEPA classique, soit avec un prélèvement automatique des sommes dues, sans que cela ne génère plus de difficultés pour la facturation, bien au contraire. C'est la trésorerie qui prélèvera automatiquement ces sommes en fonction de ce qui aura été enregistré sur le logiciel. Typiquement, le prélèvement automatique devrait être plutôt utilisé par des familles qui payent régulièrement des services de la commune tout au long de l'année et non pour des prestations exceptionnelles.

La mise en place du prélèvement automatique est fixée au **1^{er} septembre 2023**, sous réserve du bon paramétrage des logiciels avec la **DGFIP**.

Tous les conseillers municipaux acquiescent sur ce point.

Madame Dominique **ROBIGO** ajoute que cela devrait, en effet, faciliter le travail des services sur ce point. Madame Béatrice **OLGIATI** enchaîne en constatant à regret que ce type de règlement devrait être étendu à de nombreux autres services comme le ramassage des déchets.

Monsieur le Maire lui répond que cela dépend de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Madame Béatrice **OLGIATI** acquiesce et confirme qu'elle trouve tout de même cela dommage, ce pour quoi Monsieur le Maire confirme être totalement d'accord.

Monsieur Thomas **MULLER** termine en indiquant que les prestations de la Maison des jeunes, qui sont ponctuelles, ne sont pas concernées par le prélèvement automatique.

Monsieur le Maire soumet donc ce point au vote des membres du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) se prononce en faveur de la mise en place du prélèvement automatique pour les paiements des prestations de cantine, de garderie et du centre de loisirs et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Election d'un délégué municipal auprès du centre socio-culturel Les Pictons :

Monsieur le Maire poursuit la séance en abordant le point suivant, relatif à la désignation d'un représentant et d'un suppléant, amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du centre socio-culturel « Les Pictons » et passe la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion.

Délibération
n° 2023/41

Madame Dominique **ROBIGO** explique que, suite à l'assemblée générale qui s'est tenue dernièrement au sein du centre socio-culturel, les statuts ont été modifiés et que désormais, si les élus sont toujours amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration, ils n'auront désormais plus qu'une voix consultative.

Monsieur le Maire lui demande quel est son avis personnel à ce sujet en tant qu'élue précédemment déléguée au sein de ce centre socio-culturel.

Madame Dominique **ROBIGO** lui répond qu'il faut bien avouer qu'elle a remarqué au cours des trois dernières années un investissement en déclin de la part des collectivités dans leur ensemble sur les travaux du centre social qu'elle a pu constater par l'absence de nombreux délégués du territoire lors des réunions, deux communes sur six étant représentées régulièrement (dont la commune d'**ANDILLY**).

Malgré ce constat, elle regrette ou du moins craint, que cette évolution ne plaide pas en faveur d'un regain d'engagement des collectivités et que, de ce fait, un certain nombre de décisions et d'actions n'échappent à l'avenir au « contrôle » des communes.

.../...

.../...

Monsieur le Maire lui témoigne de son accord sur ce point et évoque la réunion du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** qui s'est tenue la veille et qui a été l'occasion de vifs échanges entre les élus du territoire au sujet du fonctionnement des deux centres sociaux. Il précise que la **CdC** est engagée financièrement dans le soutien de l'activité des centres sociaux par le versement de subventions et que c'est notamment elle qui en assure la survie. Il ajoute que la **CdC** est aujourd'hui très dubitative sur l'utilisation des fonds versés.

Madame Dominique **ROBIGO** intervient en ajoutant que les deux centres sociaux ont connu de grandes complications ces derniers temps, avec l'absence complète de directeurs pendant des mois, le remplacement complet des deux bureaux avec de nouveaux arrivants. Il ne s'agit pas cependant pour elle de remettre en question l'utilité manifeste de ces centres pour les habitants du territoire d'autant plus qu'elle sait les agents de ces centres très impliqués dans leur travail. Ses craintes sont plutôt tournées vers l'encadrement et les directions.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il n'est pas prévu que des postes soient prochainement supprimés au sein de ces centres.

Madame Dominique **ROBIGO** lui répond qu'il y a déjà eu des suppressions de postes, liées à des difficultés qui sont cependant difficiles à apprécier car aucun des centres n'a produit de bilan financier.

Monsieur le Maire intervient pour confirmer ce fait. Il annonce que ce point précis a été soulevé au sein du Conseil Communautaire car les centres demandent des fonds mais ne produisent pas de documents justifiant précisément de leur utilisation. C'est pourquoi, il annonce que le Conseil Communautaire a décidé de conditionner le versement du solde des subventions des centres à la production de bilans.

Madame Dominique **ROBIGO** confirme cette décision et avoue que ce sujet a fait ressortir quelques tensions, d'autant plus que les deux centres sociaux sont concernés. Elle prend exemple de la trésorière du centre de **MARANS**, absente depuis près d'un an.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute avoir constaté également que les directeurs ont changé à de nombreuses reprises sur un temps court et que cela est tout de même révélateur d'un problème, ce qui entraîne l'approbation de Madame Dominique **ROBIGO** ainsi que des autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a été témoin récemment des fortes tensions au sein de l'un des centres car les services ont été indûment ajoutés à une liste d'échanges de courriels un peu virulents entre les membres du centre, pour lesquels des membres du bureau se sont excusés. Cela ressemblait un peu à un règlement de compte selon lui. Même si cela était dû à une erreur de communication de leur part, ça a tout de même été l'occasion de constater les tensions vives à l'intérieur de ces structures.

Il ajoute qu'il lui semblerait dans les années à venir plus opportun de voir se réaliser une fusion de ces centres qui serait plus pertinente pour un même territoire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est cependant ici question de désigner de nouveau 2 délégués pour représenter la commune et rappelle que cette mission était précédemment confiée à Mesdames Dominique **ROBIGO** (titulaire) et Alexandra **GIAI-GIANETTO** (suppléante).

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler ces dames dans ces fonctions pour une durée de 3 ans.

Aucune autre proposition n'est faite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) désigne les délégués suivants :

.../...

.../...

- Délégué titulaire : Mme Dominique **ROBIGO**
- Délégué suppléant : Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO**

pour représenter la commune au sein du **centre socio-culturel « Les Pictons »**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VI –Renoncement au droit de préemption urbain pour le lotissement « Les Terres du Levant II » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de faire pour le lotissement « Les Terres du Levant II » exactement ce qu'il a été fait pour le lotissement « Simone Veil », à savoir que la commune renonce à son droit de préemption urbain sur l'ensemble de l'espace, et ce, afin de ne pas contraindre les notaires et l'administration à s'échanger des courriers lors de la revente de chaque lot à des particuliers. Il précise que la commune n'a aucun intérêt à tenter de préempter une parcelle au sein de ce lotissement.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande où en sont les recours déposés par les riverains sur le permis d'aménager déposé par le lotisseur **GPM Immobilier**.

Monsieur le Maire lui répond qu'un « accord » a été trouvé entre le lotisseur et les riverains à ce sujet. En réalité, **GPM Immobilier** a déposé un permis d'aménager modificatif afin de souscrire aux exigences des habitants mécontents.

*Délibération
n° 2023/42*

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si cela concernait essentiellement la voirie.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, qu'il s'agissait plutôt de demandes relatives à des places de stationnement que les gens désirent avoir tous devant chez eux. Il annonce regretter néanmoins que chaque projet soit désormais contesté par les citoyens au titre de leurs problématiques personnelles, tout comme il regrette que le lotisseur se plie aussi facilement à des exigences qu'il estime pour certaines un peu démesurées. A ce titre, il évoque notamment les largeurs de voirie, déclarant que les habitants voulaient presque tous des largeurs comparables à des routes départementales et que cela lui paraissait exagéré au sein d'un lotissement. Il s'attend déjà à ce que des plaintes relatives à la sécurité et à la vitesse de véhicules sur ce type de voies, que cela a été expliqué aux résidents mais que ces derniers n'ont pas su l'entendre.

Il trouve également dommage que la nécessité pour le lotisseur de signer rapidement les accords relatifs au terrain pour des raisons financières ait été utilisée comme une forme de chantage par les habitants pour les faire plier à toutes leurs exigences. Monsieur le Maire trouve que les exigences des résidents vis-à-vis de leurs habitats sont démesurées et n'approuve pas le procédé.

Il ajoute que, puisqu'un accord a été trouvé, la construction va pouvoir débuter rapidement et que cela n'arrange pas la commune en termes de délai, puisque de nombreux lotissements sont en cours de construction de manière simultanée.

Ainsi, les lots vont sortir sur une période rapprochée, ce qui implique une arrivée « massive » de nouveaux habitants. Il estime le nombre de lots au total à plus de 200, voir même 250, sans même évoquer les petits lotissements et les divisions parcellaires.

Le nombre d'habitants va donc augmenter rapidement avec une arrivée probable de près de 700 habitants en plus, ce qui fera passer la population de la commune à un total d'environ 3 200 habitants. Il ajoute que la barre des 3 500 habitants est importante car elle fait changer la collectivité de strate, ce qui implique l'ajout d'un ensemble de règles à respecter qui ne va pas faciliter la tâche ni des élus, ni des services. Il affirme qu'à titre personnel, il ne souhaite pas particulièrement que cette barre des 3 500 habitants soit franchie. Il rappelle qu'au-delà de ce nombre, la commune a l'obligation de proposer des logements sociaux à hauteur de 10 % de ses habitations, sans quoi elle devra payer des amendes auprès de l'Etat.

.../...

.../...

Sur la question du renoncement au droit de préemption, Monsieur le Maire propose de soumettre la question au vote des conseillers municipaux.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 8 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renoncer à son droit de préemption urbain pour les parcelles appartenant au lotissement « Les Terres du Levant II » ci-dessus précitées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Demande de subvention :

Monsieur le Maire enchaîne sur le point relatif à une demande de subvention adressée à la commune par l'**Association des Parents d'Elèves (APE) « La Ribambelle »** pour un soutien au financement de la kermesse des 3 écoles qui s'est tenue le samedi 17 juin dernier.

Délibération
n° 2023/43

Il rappelle que les 3 APE ont fusionnées en une seule entité, faute de moyens humains suffisants pour assurer des actions séparées. Il regrette de constater que de moins en moins de parents ne participent au sein des associations des parents d'élèves et salue l'engagement des quelques personnes qui font vivre « La Ribambelle » aujourd'hui.

*Arrivée de M. Philippe **NÉRON**.*

Monsieur le Maire annonce à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, que le vote relatif à l'élargissement de la rue des Sports a été validé par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande a été faite avant la tenue de l'événement mais qu'elle n'a pas pu être traitée lors du précédent Conseil Municipal. Il rappelle que cette demande est d'un montant de **1 687 €**. Depuis lors, il a eu confirmation que l'événement avait été un succès et synonyme de gains pour l'association.

Il propose de participer par une subvention, avant tout afin d'encourager et de soutenir les quelques volontaires de l'association qui se sont démenés pour offrir un moment convivial et joyeux aux enfants de la commune. Il estime par ailleurs que, de toute manière, cet argent est utilisé pour les enfants de la commune lors des divers événements de l'année ou pour soutenir les écoles et que cela est donc un argent bien dépensé, ce qui suscite l'adhésion des autres conseillers municipaux. Il propose de répondre favorablement à cette demande et d'octroyer une subvention de 500 €.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, précise que l'Association des Parents d'Elèves a fait un bénéfice de 480 € lors de cet événement. Elle confirme être en faveur de l'encouragement proposé par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal (**12 votants + 7 pouvoirs – 19 pour**) décide d'octroyer à l'**APE « La Ribambelle »** une subvention de **500 €** pour la kermesse des 3 écoles évoquée en séance.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Point ajouté : Devis pour une mission MOE relative aux fouilles archéologiques place de l'Eglise :

Monsieur le Maire passe au point suivant et annonce que ce dernier a été ajouté en dernière minute du fait de la réception deux jours auparavant du devis relatif à ce sujet.

Délibération
n° 2023/44

.../...

.../...

Il s'agit d'une proposition de mission d'accompagnement à la Maitrise d'œuvre du chantier de fouilles archéologiques au niveau de la place de l'Eglise. Il annonce que, pour mener à bien le projet d'aménagement de la place, la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** impose un chantier de fouilles suite aux premières effectuées précédemment, avec un cahier des charges relativement drastique, notamment au niveau de l'altimétrie.

La société **A2i-INFRA** sera chargée du suivi total de ce dossier, allant de la rédaction du marché de l'appel d'offres jusqu'au suivi et à la réception de ce dernier afin de s'assurer du respect scrupuleux des prescriptions de la **DRAC**.

Il est apparu tout à fait pertinent de retenir cette société car c'est elle qui est déjà en charge du suivi des projets complets de réaménagement de la voirie départementale traversant le bourg d'**ANDILLY** ainsi que du réaménagement de la place de l'Eglise. Elle a donc d'ores et déjà une connaissance avancée de l'intégralité des chantiers.

Il avait été provisionné la somme de 400 000 € au budget communal afin de supporter le coût financier de ces fouilles. A la vue du tarif proposé pour cette mission, il apparaît que les honoraires de la société ne sont pas démesurés. Le taux de rémunération pour ce type de suivi correspondant classiquement à celui des architectes, soit 10 % du montant total des travaux. Dans le cas présent, si les travaux sont estimés à **400 000 €**, cela signifie que les honoraires de la société ne seraient que de 5 %.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, prend la parole pour dire qu'il n'est pas du tout opposé à ce projet et qu'il désire le soutenir mais que, en toute honnêteté, il demeure tout de même interloqué des montants qui sont réclamés à la commune. Il ajoute qu'il trouve que ces prescriptions sont démesurées pour notre commune comme pour d'autres et que la quantité d'argent dépensée est difficile à supporter.

Monsieur le Maire lui répond que, pour mener à bien le projet du centre-bourg, il n'y a pas d'autre choix que de faire des fouilles et que cela s'impose à la commune. Il précise que le cahier des charges de la **DRAC** est effectivement drastique et qu'il eut préféré se passer de fouilles. Il annonce aux conseillers municipaux que ce sera la même chose en ce qui concerne les terrains anciennement **PIANAZZA**.

Il ajoute avoir échangé avec le directeur de la **DRAC** et que les fouilles sont contraignantes à **ANDILLY**, mais pas seulement pour la collectivité, puisque les lotisseurs sont également concernés. Il poursuit en annonçant que le résultat des prescriptions à venir pour le terrain anciennement **PIANAZZA** est également attendu, avec un peu d'angoisse par le promoteur retenu pour aménager cet espace car cela pourrait être susceptible de remettre en cause la viabilité économique du projet pour eux, à défaut de répercuter les surcoûts sur le prix de vente des lots. Il précise que, sur cet espace, les fouilles préventives auraient révélé les restes d'un ancien prieuré.

Il conclut en disant comprendre tout l'intérêt de ces fouilles pour la connaissance et la valorisation de l'histoire de la commune, mais regrette que cela représente un tel coût pour la collectivité, comme pour d'autres et que cela complique fortement l'équilibre financier des projets.

Lors de cet échange, Monsieur le Maire a annoncé au directeur de la **DRAC** que ses services travaillent pour les morts mais que les collectivités travaillent pour les vivants.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** affirme être en accord avec le projet du centre-bourg mais que cela est quand même dur de se retrouver à devoir supporter de tels coûts financiers.

Monsieur le Maire lui répond être d'accord avec lui mais que pour construire le « **ANDILLY** de demain », il n'y a pas d'autres choix et qu'il est tout de même dommage de devoir renoncer à un projet qui va apporter beaucoup à la commune et à ses habitants.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la proposition de la société **A2i-INFRA** pour un montant de **23 040,00 € T.T.C.**

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** reprend la parole pour témoigner de son hésitation, puis indique vouloir s'abstenir, ainsi que Madame Karine **DUPRAZ** par qui il a reçu un pouvoir. Il précise à nouveau ne pas être opposé sur le fond au projet du centre-bourg, mais qu'il regrette amèrement ce règne des bureaux d'études qui prennent les collectivités pour des vaches à lait, évoquant notamment le passage souterrain évoqué lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Il regrette que cela soit devenu un business.

Plusieurs conseillers municipaux acquiescent à ses propos mais affirment que c'est la même chose pour tout le monde, notamment les entreprises, ce qui est confirmé par Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal (**12 votants + 7 pouvoirs – 17 pour – 2 abstentions**) accepte le devis de **A2i-INFRA** d'un montant de **23 040,00 € T.T.C.** relatif à une proposition de mission d'accompagnement à la Maîtrise d'œuvre du chantier de fouilles archéologiques sur la place de l'Eglise.

Adoptée : 17 voix

Abstention : 2 (M. Alain **BÉNÉTEAU** et Mme Karine **DUPRAZ**)

*Arrivée de Caroline **SOULIÉ**.*

IX – Informations :

- Monsieur le Maire annonce les demandes de subventions relatives à des dossiers déposés dans le cadre du dispositif « Fond Verts ».

* la première concerne la modernisation de l'ensemble des candélabres de la commune par un passage à des lampes led. Le coût du projet est de 24 300,50 €, dont la moitié est prise en charge par le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** et un montant de subvention de 7 290,15 €. Il estime que cette opération est très intéressante car elle a une forte vertu écologique et qu'elle est synonyme de diminution des dépenses d'énergies. En définitive, le reste à charge est, somme toute, peu élevée pour un projet de cette ampleur.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie afin que ce dernier présente la deuxième demande de subvention. Cette dernière est spécifique aux candélabres compris dans le projet d'aménagement du centre-bourg d'**ANDILLY** et comprend également la rue des Raïses. Coût du projet : 113 605,40 € dont 56 802,70 € sont pris en charge par le **SDEER** pour un montant de subvention de 34 081,62 €.

Monsieur Philippe **NÉRON** évoque également l'installation d'une lanterne sur la façade d'un particulier, qui procède actuellement à un ravalement de façade et qui a accepté que l'un des futurs nouveaux luminaires soit d'ores et déjà installé sur son mur. Cela permettra de se rendre compte de ce à quoi vont ressembler les nouvelles ampoules. Monsieur le Maire précise également que l'éclairage de mise en valeur de l'église est également compris dans ce projet. Il poursuit en indiquant que le chantier de réaménagement du centre-bourg devrait démarrer en février 2024 et est prévu pour durer 18 mois environ. Par ailleurs, les services administratifs ont reçu, le matin même, la notification confirmant que la demande de subvention pour le premier projet de changement des lampes a été acceptée en préfecture. L'arrêté correspondant devrait être reçu très prochainement.

- Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, afin qu'il présente le point suivant des informations et qui est relatif à sa délégation. Monsieur Frédéric **DEROCQ** poursuit en présentant une consultation à venir au sujet d'un contrat global de maintenance de l'intégralité des appareils de chauffage de la commune. Il est donc question d'un contrat « global » avec un volet P2 qui correspond à un entretien courant et qui est payé sur une base forfaitaire et d'un contrat P3 qui correspond à une garantie de parfait fonctionnement et de remplacement.

.../...

.../...

Ce dernier volet P3 est une nouveauté pour la commune, même s'il se pratique depuis de nombreuses années dans le domaine du chauffage. Il s'agit, pour la commune et le prestataire retenu, de convenir d'une somme globale à affecter au remplacement des machines et/ou au remplacement des pièces. Ce montant est arrêté pour toute la durée du contrat, qui est de 5 ans. Cette somme est ensuite ventilée entre chaque année de durée du contrat d'après un planning proposé par le prestataire et validée par la commune. Monsieur Frédéric **DEROCQ** indique s'être basé sur les estimations et les travaux qui avaient été pointés lors de l'audit énergétique de la commune, réalisé par l'entreprise **ILAO** et dont le chiffrage s'élevait à la somme de 178 000 €.

Ce serait donc cette somme qui serait, dans le cadre d'un contrat P3, répartie sur 5 années et qui permettrait à la commune de mettre à niveau les appareils le nécessitant et de garantir le parfait fonctionnement des existants. Ce prix sera fixe et quel que soit le montant réel des réparations/changements de pièces/installations ; il restera le même.

Mme Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, demande si l'école élémentaire de « **Sérigny** » est comprise dans ce contrat. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond par l'affirmative et en prend l'exemple : il estime que l'on sait que ce matériel ne sera plus opérationnel d'ici 3 à 5 ans. Dans le cadre du futur contrat, il faudra donc que le prestataire prévoit de le remplacer et cela permettra d'en limiter l'impact budgétaire, le total des opérations étant ventilées sur 5 années.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, demande si les machines nouvellement installées pourront faire l'objet de demandes de subventions. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond par l'affirmative, en précisant que chaque nouvelle installation pourra faire l'objet d'une demande de subvention. Monsieur le Maire précise que c'est logique puisque cela relève de l'investissement.

Monsieur Yann **LEGENBRE**, Conseiller Municipal, demande si le contrat est exclusif ou si plusieurs prestataires peuvent être retenus. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond que, considérant le nombre de bâtiments compris dans le marché, 9 au total et considérant la taille de la commune, il ne paraît pas opportun de retenir différents prestataires.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, lui demande également si cela signifie que, lors de la survenue d'un problème de chauffage, l'entreprise retenue aura 2 h pour assurer la remise en fonctionnement. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond que c'est exactement le principe de ce type de contrat, que le délai d'intervention est court mais susceptible de changer selon que l'on soit en jours ouvrés ou en période d'astreinte.

Il termine son propos en précisant également que l'entreprise retenue pourra bénéficier d'un intéressement en fonction des performances énergétiques atteintes durant toute la durée du contrat, à savoir qu'elle sera mesurée en fonction de la consommation. En clair, en début de contrat, l'entreprise s'engage, pour chaque bâtiment, sur une consommation totale annuelle et elle pourra bénéficier d'un intéressement seulement si les consommations atteintes sont réellement en dessous de ces limites. Il y a donc également un intérêt fort en terme de suivis fins et réguliers des consommations avec un objectif clair de maîtrise, voire de baisse. Cependant, il ajoute que cela se fera vraisemblablement plutôt à partir de la 2^e année car actuellement il y a peu de données exploitables sur les suivis de consommation. Il faudra donc attendre qu'une première année de mesures soit faite afin de pouvoir prendre les mesures et les comparer par la suite.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande ensuite si l'on peut aujourd'hui parler des bénéfices apportés par l'installation des nouvelles chaudières à l'école élémentaire Joséphine BAKER et à la salle centrale. Il demande également combien de pelés ont été achetés pour assurer le fonctionnement. Messieurs Frédéric **DEROCQ** et Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, lui répondent que, pour l'instant, les statistiques ne sont pas encore exploitables et qu'il faudra attendre la fin du contrat de la première année pour en connaître le résultat. Monsieur Thomas **MULLER** précise que les factures d'énergies pour le début d'année 2023 sont arrivées très en retard également.

- Monsieur le Maire termine la réunion en communiquant quelques dates importantes qui sont les suivantes :

- * réunion publique d'informations sur le chantier du centre-bourg et de la réalisation du lotissement des terrains anciennement **PIANAZZA**, le jeudi 5 octobre 2023 à 20 h, à la salle des associations ;
- * accueil des nouveaux arrivants le vendredi 6 octobre 2023 à 18 h 30 en mairie ;
- * journée citoyenne le samedi 7 octobre 2023 au matin.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu avec Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, le cabinet **Frènesis** au sujet de l'extension du restaurant scolaire. Des informations complémentaires seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

XVI – Questions diverses :

Pas de questions diverses.

7 délibérations ont été prises (du n° 2023/38 au n° 2023/44)
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 18 juillet 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédacteurs : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Thomas **MULLER** Directeur G^{al} des Services

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>